



APPEL À PROJET 2026-2028

MISE EN ŒUVRE D'UN POLE D'ACCES AUX DROITS ET D'UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MÉNAGES AVEC ENFANT(S) MINEUR(S) OU À NAÎTRE SANS ABRI ET EN SITUATION ADMINISTRATIVE COMPLEXE

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Contexte

La région Rhone Alpes accueille un nombre important de familles en provenance de l'étranger dont une partie séjourne en Isère. Pour un certain nombre d'entre elles, leur situation administrative ne permet ni l'ouverture de droits sociaux ni la possibilité de travailler pour assurer la subsistance. Elles n'ont pas nécessairement de réseau familial ou amical qui peut les accueillir et sans ressource, elles ne peuvent accéder au logement de droit commun.

Ces familles relèvent d'un accueil dans une structure d'hébergement d'urgence. Ces structures, comme le prévoit le code de l'action sociale et des familles, sont en mesure de proposer aux personnes accueillies « un accompagnement personnalisé » dans leurs différentes démarches, et le bénéfice de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène.

Toutefois, au vu notamment de la saturation du nombre des places en structures d'hébergement d'urgence, une partie des ménages avec enfant(s) mineur(s) ou à naître, en situation administrative complexe, se trouve sans abri ou occupe des espaces très précaires (squats, hébergement temporaire chez des tiers...).

Aussi, afin d'accompagner dans une logique de prévention ces familles avec enfants, dans leurs démarches d'accès aux droits et sociales, le Département au titre de sa compétence d'Action sociale lance un appel à projet visant à faire assurer la mise en œuvre de cet accompagnement social spécifique. Ce dispositif a vocation à s'intégrer dans le réseau partenarial oeuvrant auprès de ce public et travaillera en lien avec les services du Département en charge notamment de la protection de l'enfance.

Il s'articulera particulièrement avec le dispositif de la maraude mixte enfance famille déjà mis en place dans le cadre du contrat local des solidarités contractualisé en 2026 sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, afin de veiller à la fluidité des parcours et à ne pas superposer les accompagnements. Le travail de la maraude mixte est aussi axé sur la protection de l'enfance avec des actions d'aller-vers, d'information, d'orientation, d'évaluation sociale et d'accompagnement. Une évolution de ces deux dispositifs pour une cohérence d'actions pourra être envisagée à partir de 2027 selon l'évaluation croisée entre les deux porteurs et les financeurs.

Cadre juridique

Loi 2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers : Art. L. 311-9

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles

Article L. 123-1 du code de l'action sociale et des familles

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Descriptif et objectifs

a) Définition de la mission

Le porteur sera chargé de mettre en oeuvre l'accès aux droits et l'accompagnement social en faveur des ménages avec enfant(s) mineur(s) ou à naître sans abri en situation administrative complexe. Il contribue aux côtés du Département à sa mission de protection de l'enfance par une approche préventive.

L'enjeu visé est de prévenir des risques sanitaires et sociaux avec une attention particulière vis-à-vis des enfants mineurs par la mise en place d'un suivi adapté à chaque situation tout en s'inscrivant dans le réseau partenarial agissant en faveur du même public.

b) Principes et modalités d'intervention

Le département assurera la primo-évaluation permettant l'orientation vers le porteur pour assurer une prise en charge des ménages avec enfants.

Le porteur s'organisera autour de 2 axes majeurs :

- un portant sur l'accès aux droits qui assurera une orientation ou/et une prise en charge administrative des situations, en complément de l'intervention de travailleurs sociaux ;
- un portant sur l'accompagnement social global assuré par un travailleur social.

L'axe d'accès aux droits comprend :

- l'accès à la bonne information et l'orientation vers le bon interlocuteur ;
- la participation à l'accès et au maintien des droits (constitution de dossiers complémentaire santé solidaire (CSS), de protection universelle santé (PUMA), Aide médicale d'Etat – (AME), et l'orientation vers les associations dédiées ou services de l'Etat (services de la préfecture) compétents selon le sujet ;
- le soutien à la préinstruction des aides financières ;
- le suivi administratif de la situation et la coordination, en complément de l'intervention si nécessaire du travailleur social.

L'accompagnement social visera :

- l'évaluation des besoins alimentaires des enfants et de leurs parents (instruction des premières demandes d'aides financières, et premières orientations vers les associations caritatives...) ;
- le soutien et le suivi dans les démarches d'accès à un hébergement ou à un logement (lien étroit avec le Service intégré d'accueil et d'orientation - SIAO - de l'Isère) ;
- l'aide à la scolarisation et l'aide à la prise en charge des enfants dans le quotidien ;
- la prise en compte des problématiques de santé par une bonne orientation et articulation avec les acteurs de la santé ;
- l'organisation d'actions de prévention en lien avec le centre départemental de santé (service Prévention santé Publique du Département) notamment concernant la vaccination des enfants de plus de 6 ans et des adultes, la prévention des maladies infectieuses ;
- le concours aux missions de prévention et de la protection de l'enfance, en lien étroit avec les services médicaux sociaux du Département ; L'orientation vers les services de Protection Maternelle et Infantile concernant l'accompagnement médico social des familles avec enfants de moins de 6 ans.

L'accompagnement pourra s'exercer de manière individuelle au sein de la structure, dans des bureaux de permanence ou sur les lieux de vie des personnes accompagnées ; et aussi de manière collective : mise en place d'ateliers d'informations sur le droit, la santé, la parentalité, la vie quotidienne, en lien avec l'offre existante au niveau local...

Caractéristiques du candidat

a) Qualité

La mission est assurée par des associations ou organismes mobilisés et engagés dans les domaines de l'action sociale, de l'accompagnement des publics en situation précaire proposant un projet d'accompagnement adapté (méthodologie, outils, partenariat).

b) Compétence et qualification des intervenants

Le porteur sera tenu de confier l'accompagnement social à des personnels qualifiés, titulaires d'un diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission, à savoir : assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés. Le recrutement d'un professionnel avec un diplôme de travailleur en intervention sociale et familiale ou moniteur-éducateur peut éventuellement être envisagé dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Le volet accès aux droits sera confié à des personnels administratifs ayant des compétences dans l'accueil du public et en capacité d'assurer une primo évaluation liée à l'accès aux droits. Une attention sera portée aux qualités relationnelles, au sens de l'organisation et à une connaissance approfondie des acteurs médico-sociaux, des partenaires et de leurs missions liées à l'accompagnement du public visé.

Des connaissances dans le droit des étrangers seraient appréciées.

Les professionnels devront pouvoir se référer au sein de l'organisme à un coordinateur référent possédant la qualification et l'expérience lui permettant d'assurer un encadrement technique lié aux missions dévolues.

Identification du besoin à satisfaire

a) Public concerné

Les ménages concernés dans le cadre de cet appel à projet sont : les ménages avec enfant(s) mineur(s) (ou à naître) sans abri ou dans un abri très précaire ne pouvant ouvrir droit, du fait de leur situation administrative, à des ressources suffisantes permettant l'accès à un logement de droit commun.

b) Territoire d'intervention

Le porteur interviendra pour les publics cités se trouvant principalement dans des communes situées au sein de l'Agglomération grenobloise ainsi que sur des communes des territoires du Haut-Rhône dauphinois, de la Porte des Alpes et de l'Isère rhodanienne (dans la logique du découpage administratif du Département). Il aura donc un partenariat privilégié avec les services des maisons du Département implantées sur chacun de ces mêmes territoires.

c) Volume prévisionnel de l'activité

Le porteur aura un portefeuille global de 550 ménages accompagnés par an réparti comme suit :

- il accompagnera jusqu'à 450 ménages sur le territoire de l'Agglomération grenobloise
- et jusqu'à 100 ménages pour les territoires du Haut-Rhône dauphinois, de la Porte des Alpes et de l'Isère rhodanienne.

L'accompagnement est adapté à chaque situation et sera mis en œuvre dans un délai raisonnable, à savoir trois semaines maximum après l'orientation vers le service.

Pour les ménages qui accèdent à un logement, à un hébergement d'insertion, à un hébergement d'urgence ou dont la situation évolue, le porteur s'engage à faire un relais dans un délai de deux mois avec le département ou tout autre service assurant l'accompagnement de la famille.

Pour les ménages qui ne se manifestent plus auprès du travailleur social malgré plusieurs relances, il sera mis fin à l'accompagnement au bout de trois mois.

MODALITÉS DE SUIVI ET DE FINANCEMENT DU PROJET

Suivi, contrôle et évaluation de la mission

Le porteur communiquera annuellement au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) :

- une évaluation qualitative et quantitative de l'action qu'il aura conduite. Cette évaluation devra faire notamment apparaître les informations suivantes :

⇒ dans le cadre de la mission d'accès aux droits du porteur : le nombre de ménages reçus et leur profil (composition familiale...) et les actions menées.(nombre et types de démarches d'accès aux droits, nombre de demande liées au logement...)

⇒ dans le cadre de l'accompagnement social effectué par le porteur : le nombre de ménages accompagnés sur l'année n-1, la nature et la durée de l'accompagnement, la composition familiale et la situation des ménages, les thématiques abordées et la qualification des sorties (accès à un logement, évolution administrative de la situation, relais pour l'accompagnement...), le nombre de rendez-vous par ménage... ;

Dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, le porteur communiquera mensuellement au service social de son territoire de référence une liste des ménages accompagnés en précisant les dates d'entrée et la liste des ménages sortis d'accompagnement en précisant la date de sortie et le motif de sortie.

- ses comptes financiers clôturés de l'exercice précédent (bilan, compte de résultat et annexes) et le compte rendu financier de l'action attestant la conformité des dépenses à l'objet du financement.

Le Département mettra en place un comité de pilotage du dispositif qui se réunira au moins une fois par an, auquel le porteur sera convié et des comités techniques seront organisés par les directions Territoriales (cadres action sociale) au minimum trois fois dans l'année.

Formalisation du partenariat et durée de l'intervention

Une convention sera conclue entre le Département et le porteur pour formaliser le contenu de l'action à mener et ses modalités de mise en œuvre pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2028.

Elle mentionnera le financement alloué par le Département au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026. Des conventions financières précisant le montant du financement au titre des années 2027 et 2028 seront conclues avec le porteur après validation par la commission permanente.

Financement

Le budget consacré par le Département à cet appel à projet est calculé sur la base d'une moyenne de 5 entretiens annuels par famille concernant la mission d'accès aux droits et d'accompagnement social visant à soutenir les démarches administratives médico sociales.

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, le financement concernera les activités liées à l'accès aux droits et à l'accompagnement social des familles, pour un montant maximum de 212 500 €.

Le financement au porteur s'effectuera en deux versements ; le 1^{er} après signature de la convention, et le solde après réception du bilan qualitatif et quantitatif mentionné au chapitre 3 « modalités de suivi et de financement du projet ».

Pour les années 2027-2028, le financement concernera les activités liées à l'accès aux droits et à l'accompagnement social des familles et ne pourra excéder 425 000 € (sous réserve de l'évolution du dispositif global ex maraude mixte) et selon l'inscription des crédits correspondants au budget départemental.

Le financement au porteur s'effectuera en deux versements ; le 1^{er} après signature de la convention, et le solde après réception du bilan qualitatif et quantitatif mentionné au chapitre 3 « modalités de suivi et de financement du projet ».

MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

Calendrier prévisionnel

- Mercredi 25 Février 2026 : lancement de l'appel à projets
- Lundi 23 mars 2026: date limite de réception des dossiers
- Du mardi 24 mars 2026 au lundi 6 avril : étude des candidatures
- Vendredi 24 avril 2026 : examen de la convention en commission permanente
- Lundi 1^{er} juillet 2026 : mise en œuvre de la mission

Critères de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- description détaillée des missions d'accès aux droits et d'accompagnement social des publics visés, avec indicateurs objectifs de réalisation de la mission ;
- niveau d'expérience des candidats et profils des professionnels proposés par le candidat dans le domaine de l'accompagnement des publics en situation de précarité ;
- faisabilité du projet avec mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} juillet 2026 ;
- fiabilité financière du porteur et appréciation du coût du projet ;
- complétude du dossier ;
- connaissance du territoire isérois et principalement des secteurs d'action, et implantation locale (réseaux, partenaires).

Constitution du dossier

Le candidat adressera au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) un dossier comprenant :

- une fiche de présentation du projet (modèle en annexe à compléter)
- un dossier de demande de financement avec les pièces demandées (modèle en annexe à compléter)

Dépôts des dossiers

Le candidat adressera au Département son dossier de réponse complet au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 17h00 (date de clôture du dépôt des dossiers par les candidats - cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier devra être adressé en deux exemplaires identiques et simultanément sous format papier et sous version électronique.

L'exemplaire papier est à envoyer au Département (direction des solidarités - service action sociale de polyvalence) par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service action sociale de polyvalence
Madame Sonia Bernard
7 rue Fantin-Latour
CS 41096
38022 Grenoble cedex 1

Le dossier pourra être également déposé en main propre, contre récépissé, au service action sociale de polyvalence du Département à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction des solidarités
Service action sociale de polyvalence
Cité administrative
Bâtiment 3
1^{er} étage - Bureau 110
17-19 rue Commandant l'Herminier
38000 Grenoble

Qu'il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant les mentions « Ne pas ouvrir » et « Appel à projets 2026-2028 Accueil et accompagnement des familles sans abri ».

L'exemplaire électronique est à transmettre dans les mêmes délais sur la boîte électronique du service action sociale de polyvalence dso.asp@isere.fr (en précisant en objet du courriel AAP 2026 2028 Accueil et accompagnement des familles sans abri).

Pour toute question relative à cet appel à projets, le candidat peut utiliser la boîte électronique ci-dessus ou contacter Mme Sonia Bernard, cheffe du service action sociale de polyvalence au 04 76 00 32 45.